



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-85

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - PLAN DE DEPLOIEMENT (PD1)  
DU TRES HAUT DEBIT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-85-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence 1.1.3. « En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire »,

**Considérant**, la convention entre la CCPAL et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 6 avril 2016,

**Considérant**, l'avenant n°1 à la convention de partenariat suscitée, estimant la contribution de la CCPAL à verser au Département de Vaucluse à 1 185 094 € dont 638 045 € au titre du sous-projet FEDER, signé le 24 novembre 2017,

**Considérant**, l'avenant n°2 à la convention de partenariat suscitée, approuvant la contribution de la CCPAL à verser au département de Vaucluse, estimée à 1 185 094 € dont 328 652 € au titre du sous-projet FEDER, signé le 25 novembre 2019,

**Considérant**, la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les modalités d'attribution au Département de Vaucluse d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020,

**Considérant**, que suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le **périmètre définitif** de l'intercommunalité comporte **9 892** prises FttH (*au lieu de 8 791 prises initialement prévues*). Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordable la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'intercommunalité.

**Considérant**, qu'à la fin 2022, **9 712** logements (dont **190** raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix,

**Considérant**, qu'à l'échelle de l'intercommunalité, **180** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé,

**Considérant**, que ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.

**Considérant**, les deux versements déjà mandatés par la CCPAL le 08/06/2018 d'un montant de 395 031 € et le 11/02/2020 d'un montant de 395 031 €,

**Considérant**, que le montant du solde de la contribution financière de l'intercommunalité s'élève à **395 032 €**,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique du 15 septembre 2023,

Le Président propose de délibérer pour approuver le projet d'avenant n°3 au PD1.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230921-2023-85-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023 Page 2 sur 3
--

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°3 au PD1 annexé à la présente,

Précise, que le solde de la contribution financière de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à verser au Département de Vaucluse s'élève à **395 032 €**,

Mande, le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,  
**Le Vice-Président,**  
**Par déléation**

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, identical to the one on the left. A black ink signature, 'Jean Aillaud', is written across the stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/10/2023





**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

**AVENANT N°3**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du .....

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023

ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 pour une durée de 25 ans avec Vaucluse Numérique (anciennement Axione-ETDE),

Vu la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 6 avril 2016,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-85-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 24 novembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 25 novembre 2019,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région PACA définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional Feder 2014-2020,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

---

L'article 3 de la convention est complété par ce qui suit :

*Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité comporte **9 892** prises FttH. Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordables la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité.*

*A fin 2022, **9 712** logements (dont **190** raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.*

*A l'échelle de l'Intercommunalité, **180** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.*

### ARTICLE 2

---

Au regard de l'article 7.2 de la convention :

- l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération ».
- la dernière phrase de l'article est remplacé par ce qui :

*La contribution totale de l'Intercommunalité dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **1 185 094 €** dont 328 652 € au titre du sous-projet FEDER.*

### ARTICLE 3

Conformément à l'article 7.3 de la convention, relatif aux modalités de versement des participations, il est ajouté à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

*Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à 395 032 € et peut être appelé par le Département dès à présent.*

### ARTICLE 4

La seconde annexe définitive de la convention est constituée du tableau finalisé du nombre total de prises raccordables, décliné par commune et par typologie, ci-après :

COMMUNES	Prises raccordables			Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total	
Apt	4 205	66	4 271	4 367
Gargas	1 834	18	1 852	1 897
Goult	1 114	37	1 151	1 165
Roussillon	1 330	44	1 374	1 392
Saignon	310	9	319	326
St Pantaléon	179	3	182	182
St Saturnin les Apt	422	1	423	423
Déploiements complémentaires(1)	128	12	140	140
Périmètre EPCI CCPAL Pays d'Apt Luberon	9 394	190	9 712	9 892

### ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à....., le .....

**La Présidente du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
l'Intercommunalité**

**Dominique SANTONI**

**Gilles RIPERT**

<sup>1</sup> L'ingénierie de déploiement FtH n'étant pas basée sur les contours administratifs des communes, des prises ont été rendues raccordables sur 8 communes complémentaires de l'EPCI (Bonnieux, Caseneuve, Jocas, Lacoste, Ménerbes, Murs, Rustrel et Villars) à l'occasion du premier plan de déploiement.

